

Annexe de la fiche programme départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour un développement de l'agriculture biologique

DOMAINES D'INTERVENTION	TYPE D'OUTILS	FILIERE principalement concernée	taux maximum d'intervention possible sur le montant HT des investissements	Informations complémentaires
GESTION DES ADVENTICES	Charrue, décompacteur, cultivateur, vibroculteur, rotavator, herse rotative, butteuse...	grandes culture maraîchage	40%	
	Outils de travail entre rang : - outils à disque (cover crop, discosol,...) - rotavator - pulvériseur à disque - outils à dents (rigides, vibroculteurs, extirpateurs, actisol...) - rotobèche - rouleau hacheur type rolofaca Faucheuse, tondeuse...	arboriculture oléiculture viticulture	40%	
	Herse étrille, bineuse (attelée derrière tracteur) et bineuse manuelle, motoculteur, désherbeur thermique (bineuse à gaz, traitement vapeur,...), lame désherbeuse pour les buttes...	grandes culture maraîchage	40%	
	Outils de travail sur le rang : décaillonneuse - décaillonneuse rotative Outils de binage rotatif : différents outils sont disponibles dans cette catégorie. De nombreuses variantes de dents, bêches, organes rotatifs sont proposées par différents constructeurs. La bineuse à lame. Système de guidage spécifique sur le rang	arboriculture oléiculture viticulture	40%	
	Pour les fossés : épareuses, « rotocureuse »,...	toutes cultures	40%	Les épareuses doivent être équipées d'outils pour l'entretien des accotements et la gestion de l'herbe dans les fossés. Les équipements d'épareuse pour la coupe des haies sont inéligibles au dispositif.
GESTION DE LA FERTILISATION	Ramasseuse ou enrouleuse de paille	maraîchage	40%	Obligation de recycler les plastiques et d'en apporter la preuve ou de fournir une attestation sur l'honneur.
	Retourneur d'andain	toutes cultures	40%	
	Epandeur	toutes cultures	40%	
	Matériel d'épandage et pulvérisateurs	toutes cultures	40%	
	Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés "entre rang" et des zones de compensation écologique - semoirs spécifiques « semis direct »	cultures pérennes grandes cultures (semis direct)	40%	
	Broyeurs de végétaux (branche d'élagage)	toutes cultures	40%	
	Scarificateur	toutes cultures	40%	
	Outils d'analyse de sols et d'aides à la décision : « nitrachek »,...	toutes cultures	40%	
	Broyeurs à sarments	viticulture	40%	
	Broyeur à marteaux	toutes cultures	40%	
GESTION DES MALADIES ET RAVAGEURS	Pulvérisateur	toutes cultures (principalement cultures pérennes)	40%	
	Filets anti insecte - « insect proof » (y compris supports, accessoires, mise en place et matériels de relevage)	maraîchage arboriculture	40%	Un forfait de 10€ HT par heure de main d'oeuvre nécessaire au projet pourra également être retenu, dans la limite de 20% du coût HT du projet.
	Matériels d'éclaircissage mécanique (type « Darwin »)	arboriculture	40%	
	Capteurs enregistreurs de température et hygrométrie – brumisateurs et gestion informatique du climat	maraîchage sous abris	40%	
	Implantation de haies composites (trois espèces différentes à minima) : matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et éléments arborés.	toutes cultures	40%	En cas de projet d'implantation de haies, fournissez un plan qui permette de géolocaliser le projet et schématisez l'implantation des haies sur celui-ci. Dans votre budget prévisionnel, il sera accepté un maximum de 10 €HT au mètre linéaire pour un projet d'implantation de haie. Un forfait de 10€ HT par heure de main d'oeuvre nécessaire au projet pourra également être retenu, dans la limite de 20% du coût HT du projet.
POUR TOUS LES DOMAINES D'INTERVENTION PRECEDENTS	Epampreuse mécanique	viticulture	40%	
	Effeuleuse (soufflerie, aspiration, thermique, à rouleaux et barre de coupe)	viticulture	40%	
AUGMENTATION DE LA PUISSANCE DE TRACTION	Matériels hipomobiles permettant la gestion des adventices, de la fertilisation, des maladies et des ravageurs et matériels d'aménagement	toutes cultures	40%	
	Tracteurs	toutes cultures	20%	Si vous avez déjà bénéficié de cette aide une fois dans le cadre de la programmation de 2015 - 2020, vous ne pouvez pas en bénéficier à nouveau sur la programmation 2021-2025. Les investissements d'aide à l'augmentation de la capacité de traction ne peuvent être éligibles au dispositif d'aide, si et seulement l'exploitation est totalement en conversion ou en agriculture biologique et si l'évolution de l'exploitation agricole (augmentation des surfaces et/ou adaptation aux exigences des modes de production en agriculture biologique) justifie un besoin d'augmentation de la capacité de traction. Un simple renouvellement de matériel n'est pas éligible au dispositif. Afin de vérifier l'éligibilité de votre demande, vous devrez : - apporter des références et développer un argumentaire sur la nécessité d'augmenter la capacité de traction en fonction de la filière, de la production et de la taille de l'exploitation, - fournir un descriptif détaillé du ou des tracteurs actuellement en votre possession, - préciser quels sont les nouveaux matériels tractés récemment acquis ou en cours d'acquisition qui nécessitent l'acquisition d'un nouveau tracteur, quelle est la force de traction adaptée pour ces équipements, - justifier l'augmentation des surfaces d'exploitation sur les trois dernières années. - fournir tous les justificatifs nécessaires à votre argumentaire.